

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2019**

(Convocation du 06 juin 2019)

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire,

Etaient présents : D. BAZIRE, P. DESQUESNES, T. GIARD, T. GADENNE, I. DUBOIS, V. DESHOGUES, J-Y. LETENNEUR, L. MARIE, M. LERENDU,

Absents excusés : F. FRANCOIS (procuration à D. BAZIRE), M. HATEY (procuration à P. DESQUESNES), M. BINET (procuration à L. MARIE), C. LEMORTELLEC (procuration à V. DESHOGUES)

Absents non excusés : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS,

Secrétaire de séance : M. LERENDU.

Lecture du compte rendu de la réunion du 6 mai 2019 approuvé à l'unanimité.

1. ACCORD DE REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Le Conseil Constitutionnel a annulé ces dispositions permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération. Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer en avril 2017 et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc eu pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes règlementaires impliquait le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation était particulièrement défavorable pour les communes de la strate 1000 à 2500 habitants, avec des ratios de représentativité des sièges par rapport à la représentativité de la population entre 54 et 64 %, quand elle devrait se situer entre 80 et 120 %.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseil municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celles-ci, dans le respect des conditions fixées au 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Par délibération en date du 30 mai 2017, la Communauté de communes avait voté à l'unanimité pour un nouvel accord local apportant équité dans la représentation des communes intermédiaire,

mais ce nouvel accord local ne respectant pas l'ensemble des critères règlementaires n'a pas pu être validé.

C'est donc le droit commun qui s'applique au sein de l'assemblée communautaire depuis.

La perspective des élections municipales de mars 2020 implique la prise d'un nouvel arrêté de répartition des sièges au sein de notre instance par le Préfet, d'ici le 31 octobre. Les communes ont donc jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur une nouvelle proposition d'accord local.

Il est donc proposé de mettre en place l'accord local suivant :

Communes	Population	Droit commun actualisé		Accord local proposé		
		Nbre sièges	Représentativité	Variation	Nbre sièges	Représentativité
Granville	12 900	17	0,96		17	0,84
Saint-Pair sur Mer	4 045	5	0,90	+1	6	0,94
Bréhal	3 366	4	0,87	+1	5	0,94
Donville	3 164	4	0,92		4	0,80
Jullouville	2 301	3	0,95		3	0,83
Cérences	1 846	2	0,79	+1	3	1,03
Saint-Jean des Champs	1 401	1	0,52	+1	2	0,91
La Haye Pesnel	1 366	1	0,53	+1	2	0,93
Saint-Planchers	1 353	1	0,54	+1	2	0,94
Bricqueville	1 204	1	0,61	+1	2	1,06
Folligny	1 085	1	0,67	+1	2	1,17
Yquelon	1 069	1	0,68	+1	2	1,19
Hudimesnil	880	1	0,83		1	0,72
Coudeville	857	1	0,85		1	0,74
La Lucerne d'Outremer	809	1	0,90		1	0,79
Bréville	781	1	0,93		1	0,81
Carolles	749	1	0,97		1	0,85
Longueville	611	1	1,19		1	1,04
Saint-Pierre Langers	583	1	1,25		1	1,09
Muneville sur mer	469	1	1,55		1	1,35
Anctoville sur Boscq	457	1	1,60		1	1,39
Saint Aubin des Préaux	431	1	1,69		1	1,47
Beauchamps	404	1	1,80		1	1,57
Champeaux	364	1	2,00		1	1,75
Saint-Sauveur la Pommeraye	361	1	2,02		1	1,76
Chanteloup	355	1	2,05		1	1,79
Le Loreur	278	1	2,62		1	2,28
La Mouche	245	1	2,98		1	2,59
Equilly	194	1	3,76		1	3,27
Hocquigny	184	1	3,96		1	3,45
Le Mesnil Aubert	183	1	3,98		1	3,47
La Meurdraquière	169	1	4,31		1	3,76
	44 464	61		9	70	

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- Il améliore la représentativité globale du territoire
- Il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Cérences, Saint-Jean des Champs, La Haye Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-mer, Folligny et Yquelon),
- Il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye Pesnel, Cérences, Saint-Jean-Des Champs, Saint-Planchers)

Cette solution, équitable du point de vue de la représentativité de la population de chaque commune, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal, lequel après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	6	Longueville	1
Bréhal	5	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Munéville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
		Saint-Sauveur-la-	
Bricqueville-sur-Mer	2	Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquière	1
			70

2. AMENAGEMENT ET VIABILISATION POUR 4 LOGEMENTS SOCIAUX « RUE DE L'AUMONE » : AVENANTS MARCHÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 octobre 2015, pour examiner 2 avenants à apporter au marché « aménagement et viabilisation pour 4 logements sociaux rue de l'Aumône », suite à des modifications du projet initial.

- **Lot n°1 : Terrassement, Voirie, Assainissement, Espaces verts**

Entreprise PIGEON TP Normandie – ZA de la Porionnais – 50300 AVRANCHES

Suite à la réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché initial, impliquant des modifications de quantités et l'intégration de prix nouveaux.

Avenant n°1 en plus-value de 6 981,57 € HT portant le marché initial à 79 385,67 € HT, soit 95 262,80 € TTC.

- **Lot n°2 : Tranchées communes, téléphone, eau potable**

Entreprise PIGEON TP Normandie – ZA de la Porionnais – 50300 AVRANCHES

Suite à la réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché initial, impliquant des modifications de quantités et l'intégration de prix nouveaux.

Avenant n°1 en plus-value de 723,01 € HT portant le marché initial à 12 806,10 € HT, soit 15 367,32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et valide le rapport de la commission d'appel d'offres, et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rattachant.

3. ADMISSION EN NON-VALEURS

Budget COMMUNE : Admission en non valeur

VU, la liste des pièces à présenter en non-valeur à la date du 16 mai 2019, établie par la Trésorerie de Granville,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant ces dettes ont été diligentées par le trésorier de la commune dans les délais légaux et réglementaires,

CONSIDERANT que ces dettes ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte d'admettre en non-valeur sur le budget de la Commune, les dettes irrécouvrables suivantes :

2013	Titre 66	DAGRON Sylvie	30,00 €
2015	Titre - Rôle 11-9	DANNA DELIBA Pascal et Sabrina	16,90 €
2017	Titre - Rôle 6-13	DENIE Bertrand	0,70 €
2017	Titre - Rôle 3-48	SEGUIN Karine	4,15 €
TOTAL			51,75 €

Budget CAMPING : Admission en non valeur

VU, la liste des pièces à présenter en non-valeur à la date du 18 avril 2019, établie par la Trésorerie de Granville,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant ces dettes ont été diligentées par le trésorier de la commune dans les délais légaux et réglementaires,

CONSIDERANT que ces dettes ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte d'admettre en non-valeur sur le budget Camping, les dettes irrécouvrables suivantes :

2014	Titre 24 - ligne 1	SARL MESNIL IJ	1 985,58 €
2016	Rôle 3-29 - ligne 1	FONTAINE Alain	0,50 €
2013	Titre 34 - ligne 1	GUESDON Pascal	1 132,20 €
2013	Titre 34 - ligne 2	GUESDON Pascal	17,16 €
2014	Titre 36 - ligne 1	VIENOT Sandra	478,62 €
2014	Titre 36 - ligne 2	VIENOT Sandra	13,42 €
2014	Titre 43 - ligne 2	NEVAUX Françoise	8,14 €
2014	Titre 43 - ligne 1	NEVAUX Françoise	268,17 €
2015	Titre 52 - ligne 1	GRUEL Jordy	16,08 €
2015	Titre 52 - ligne 1	GRUEL Jordy	0,66 €
2016	Rôle 3-53 - ligne 1	LEGENTIL Liliane	0,02 €
2010	Titre 59 - ligne 1	TOUCHE Albert	419,78 €
2013	Titre 66 - ligne 1	PESCHET Marie Alice	140,56 €
2015	Titre 70 - ligne 1	KHATTAR DE PUERTAS Sabrina Jean	47,46 €
2015	Titre 72 - ligne 1	TISSERAND Eric	91,12 €
2015	Titre 72 - ligne 2	TISSERAND Eric	1,76 €
2015	Titre 73 - ligne 1	VERRECKT Willy	107,73 €
2015	Titre 73 - ligne 2	VERRECKT Willy	1,54 €
2017	Titre 51 Rôle 3 A-30	FONTAINE Alain	0,19 €
2017	Titre 51 Rôle 3 A-67	PERONNE Paulette	0,03 €
2018	Titre 33 Rôle 3 A-17	BUNEL Louise	0,01 €
2018	Titre 33 Rôle 3 A-28	DOINEL Christian	0,03 €
2018	Titre 44	SARL Rivage	52,91 €
TOTAL			4 783,67 €

4. BUGET CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Camping », nécessaires pour admettre en non-valeur, les dettes irrécouvrables sur ce budget. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 61521 : Entretien bâtiments publics	- 3 400,00 €
D 6541 : Titres annulés exercice antérieur	+ 3 400,00 €

5. TARIFS CANTINE-GARDERIE 2019-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir, à compter du 2 septembre 2019, les tarifs de la cantine et de la garderie, comme suit :

Le prix du repas est fixé à :

Enfant « commune »	= 3,80 €
Enfant « Hors commune »	= 4,20 €
Adulte	= 4,90 €

Les tarifs de la garderie sont fixés à :

Garderie matin	= 0,60 €
Garderie soir	= 1,25 €
Garderie midi pour enfants apportant leur repas	= 1,25 €
Goûter seul sans garderie (lors des APC)	= 0,60 €

Une pénalité de retard = 5 €, qui sera appliquée pour chaque retard, aux parents qui viendront chercher leurs enfants à la garderie après 18 h 30, sans accord préalable de la mairie. Ce montant sera intégré à la facture mensuelle de la cantine-garderie.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Service Education Enfance Jeunesse de la Ville de Granville, au sujet de la restauration scolaire : un collectif de parents s'est créé pour tendre vers une alimentation 100 % biologique et locale dans les restaurants des écoles et de la crèche multi accueil. L'école de COUDEVILLE SUR MER est représentée à ce collectif par Bertrand DENIE et Anne LECOMTE.

6. PERSONNEL

a. Ecole : renouvellement du contrat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'Ingrid LAUNAY, adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h/35 h), arrive à son terme au 30 septembre 2019. Après renseignements pris auprès du Centre de Gestion de la Manche, il s'avère qu'elle remplit les conditions pour conclure un contrat à durée indéterminée, à l'issue de son CDD en cours, soit à compter du 1^{er} octobre 2019. Une proposition va être faite à l'agent. Si elle accepte ce CDI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer sa rémunération au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

b. Un adjoint technique pour la commune

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur la commune, pour un accroissement saisonnier d'activité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter, un adjoint technique territorial saisonnier, à temps complet, pour assurer l'entretien de la commune et divers travaux d'entretien sur le camping. Il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade. La durée du contrat sera déterminée en fonction des besoins.

7. KAKEMONOS SUR LA PROMENADE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer 4 kakemonos, sur la promenade, à chaque descente d'accès à la plage, pour servir de points de repère. Il présente alors un devis de OLG BURO de Coutances (50200), d'un montant de 1 962,96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

8. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR SPS POUR LE REAMENAGEMENT D'UN SANITAIRE AU CAMPING

Suite au lancement de consultation pour la mission de coordonnateur SPS pour le réaménagement d'un sanitaire au camping municipal, le sanitaire n°3 et son annexe, 3 cabinets ont été consultés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'Agence Desheulles-Jourdan, représentée par Bertrand DESHEULLES, d'Agon-Coutainville (50230), pour un montant de 1 140,00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à la signer.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL (FIR) POUR LE CAMPING ET LE CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de réaménagement du sanitaire n°3 et de son annexe du Camping Municipal, et les travaux d'accessibilité au cimetière, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Manche, au titre du Fonds d'Investissement Rural (FIR). Le taux sollicité doit être compris entre 10 % et 40 % du montant HT de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds d'Investissement Rural, pour ces 2 projets.

10. CONVENTION AVEC LE SMBCG POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RIVIERES POUR 2019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention peut être signée avec le Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG) pour les travaux d'aménagement et d'entretien de rivières pour l'année 2019.

Par cette convention, la commune autorise le Syndicat à entreprendre des travaux de restauration et d'entretien des berges, d'intervenir sur la végétation rivulaire et d'aménager des clôtures, passerelles et abreuvoirs le long des cours d'eau afin de limiter l'impact du bétail sur la parcelle AB 53. Les travaux seront réalisés partiellement ou en totalité par une entreprise privée ou une association compétente dans ce domaine. L'objectif majeur des travaux est d'empêcher l'accès direct du bétail à la rivière, l'exploitant s'engage à assurer le maintien et le bon état de fonctionnement des aménagements (clôtures, abreuvoirs et passerelles) réalisés sur la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour des travaux d'aménagement et d'entretien de rivières pour l'année 2019, et s'engage à payer le montant de la participation qui reste à la charge de la Commune, pour ces travaux, soit 612 € TTC.

11. REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage est actuellement en révision par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Depuis cette date, des réunions ont eu lieu avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, compétente sur les aires d'accueil des gens du voyage. Un programme d'actions de ce projet de schéma a été validé le 26 mars 2019 par la Commission Départementale Consultative des gens du voyage. Ces actions portent sur la gestion des grands passages, la gestion des aires d'accueil aménagées, la sédentarisation, la lutte contre l'illettrisme, l'accès à la culture et aux loisirs, l'accompagnement social et le domaine spécifique de la santé.

Ce document prévoit la réalisation d'un certain nombre d'équipements à destination des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes, et plus spécifiquement sur le territoire de Granville, les communes de plus de 5 000 habitants ayant des obligations particulières en la matière. Il s'agit :

- d'une aire de grands passages, pouvant recevoir jusqu'à 200 caravanes ;
- d'un terrain familial locatif destiné à une famille et se compose d'un habitat mobile (une ou plusieurs caravane) et généralement d'une construction d'appoint ;
- d'une opération de logements adaptés (5/6 logements).

Ces 2 derniers équipements visent à accompagner le phénomène de sédentarisation de certaines familles, constaté sur l'aire d'accueil permanente existante à Granville.

La Communauté de Communes de Granville Terre et Mer, lors de son Conseil Communautaire du 28 mai 2019, a émis un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage et donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

12. QUESTIONS DIVERSES

a. Achat d'un mini-standard pour la Mairie

Monsieur Thierry GIARD explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer un mini standard à la Mairie (un téléphone fixe et 3 téléphones sans fils). Il présente un devis de DALTONER - Saint-Lô (50000), d'un montant de 1 977,67 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer.

b. Les logement sociaux - Rue de l'Aumône

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 4 logements sociaux - Rue de l'Aumône, ont été attribués par la commission, par ordre de priorité : nous avons reçu 21 demandes.

Séance levée à 22 h 15 min

Après accord de Monsieur le Maire, deux personnes demandent la parole

Une personne veut souligner le fait que les automobilistes « rue du Phare Ouest », ne respectent pas la vitesse de 50 km/h, autorisée en agglomération. Quoi faire ? mettre en place des dos d'ânes, des ralentisseurs, un panneau « limitation à 50 », sur le panneau d'agglomération.

Il demande d'avoir un passage piéton « rue du Phare Ouest » et que les peintures des passages piétons et des « stop » sur la RD 971 soient refaites.

Il demande également que le « Chemin de la Buneterie » soit entretenu.

Le Conseil Municipal a bien pris note des remarques.

L'autre personne soulève le problème de stationnement des clients du restaurant « O passage », de 11 h 45 min à 14 h, sur le trottoir, devant les entrées des riverains, le long de la RD 971, empêchant les riverains de l'« allée de la Pomme d'Or », d'entrer et de sortir de chez eux en toute sécurité.

Elle demande que les élus rencontrent le gérant du restaurant « O passage » pour soulever le problème et qu'un arrêté réglementant le stationnement sur ces lieux soit pris.

Le Maire,
Daniel BAZIRE